

Francis M E R T Z

Stockem (Arlon), le 15 juillet 2024

Syndic Résidence Harmonie 2

N° d'entreprise 0821.264.455

Rue du Marquisat , 197

6717 THIAUMONT(Attert)

[REDACTED]

mertzfrancis@hotmail.com

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Madame, Monsieur,

Concerne : charges trimestrielles – 3e trimestre année 2024

Sur base du budget 2024, les charges provisionnelles annuelles pour la gestion de votre appartement dans la Résidence Harmonie 2, s'élèvent, au prorata de vos dix-millièmes, à 595,84 euros. En outre, une provision annuelle de 200 euros vous est réclamée pour couvrir la consommation d'eau.

Vos charges provisionnelles trimestrielles s'élèvent donc à **198,96 euros**, se répartissant comme suit :

- | | |
|--|--------|
| - Provision pour charges appartement : | 129,96 |
| - Provision pour consommation d'eau : | 50,00 |
| - Provision fonds de réserve : | 19,00 |

Puis-je vous demander de verser la somme de 198,96 euros avant le 1 août 2024, sur le compte BE75 7320 5302 9951 de la copropriété Harmonie 2 ouvert auprès de CBC Banque, en rappelant la référence « charges 3^e trimestre 2024 ».

D'avance, je vous en remercie et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Francis MERTZ

En vertu des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.), les données personnelles qui vous sont communiquées le sont dans le cadre de l'exécution de la mission de syndic et/ou en vertu des obligations légales auxquelles le syndic est soumis. Il vous appartient d'en assurer le traitement conformément aux dispositions dudit R.G.P.D.